

### Edito...

Depuis le 1er avril 2018, la section T.O.S - CGT du Département a élu Nathalie SINOPOLI Responsable et Michel SCHUWER responsable Adjoint pour continuer de faire respecter vos droits dans les collèges.

Comme vous avez pu le constater, la rentrée 2018 / 2019 s'annonce houleuse avec entre autres:

- Les emplois du temps, les postes aménagés, ainsi que les permanences (aux petites vacances). Nous gardons un regard attentif sur tout cela afin d'éviter des dérives ou des pressions de la part des autorités fonctionnelles. Il est très important que vos conditions de travail, de santé et de bien être sur votre poste ne se dégradent pas.
- Nous nous engageons, avec vos référents de secteurs, à honorer la confiance que vous nous avez accordée pour porter haut et fort vos droits ainsi que les valeurs de la CGT.
- Le 6 décembre 2018 vous devrez élire vos représentants syndicaux qui siègeront dans toutes les instances : **CT (Comité Technique)**, **CAP (Commission Administrative Paritaire)** **CCP (Commission Consultative Paritaire spécifique aux agents contractuels)** et Commission de Réforme, afin de porter votre parole et de défendre vos droits. Nous comptons sur vous et sur votre mobilisation pour aller voter et faire voter **CGT**. Des élus nombreux dans les instances représentant un syndicat fort et revendicatif permet de mieux vous accompagner.

Fraternellement  
Nathalie Sinopoli

### Le CHSCT (Commission Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail)

Un cahier d'Hygiène et de sécurité est à votre disposition dans chaque établissement. N'hésitez pas à vous en servir et à y noter les risques rencontrés dans le cadre de votre travail. Vous pouvez également saisir vos mandatés CHSCT CGT à titre individuel.

Les **EPI (Equipements de Protection Individuels)** sont des dotations individuelles, pensez à partir avec vos vêtements et chaussures et votre fiche de suivi signée, lors de votre mobilité.

**Permanence téléphone TEL : 04 83 95 05 52**

### La réorganisation au département

#### Parlons s'en :

Le but caché de cette réorganisation ne serait-il pas tout simplement de continuer, voire de faciliter, le clientélisme à «l'ancienne» que le département a connu, au détriment des moyens et conditions de travail des agents qui chaque jour continuent à faire tourner la « baraque » du service public malgré les non remplacements de postes, le cumul des tâches et l'absence croissante de sens...

La rationalisation du nombre d'agents par collèges se fait déjà ressentir depuis la rentrée et le non remplacement des absences pèse lourd sur le reste des équipes.

Pour notre direction, la nouvelle DC (Direction des Collèges) : tous les services qui n'ont aucun lien direct avec les établissements d'enseignement ont rejoint d'autres directions. Les TINES font partie maintenant de la Direction des Solutions Numériques. Leurs interventions dans les collèges n'est plus qu'une mission parmi beaucoup d'autres.

Les ex-coordonnateurs deviennent des référents de territoires et ne participeront plus aux évaluations annuelles.

La CGT n'est pas dupe et restera vigilante et à l'offensive pour défendre les agents.

### INFOS RETRAITES

Pour les personnels qui sont encore en situation de détachement à l'éducation Nationale. Une plateforme retraite est ouverte et vous pouvez créer votre compte avec votre numéro de sécurité sociale. Simulation de votre retraite, état des services effectués etc...

Suivez le lien ci-dessous

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

Pour les agents du département un site internet existe déjà, pensez à vous inscrire :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ihm/#/authentifier>



**Le site internet du syndicat CGT personnels du département du Var**  
<http://www.cgt-cgvar.fr> flash code ICI

En tant que personnel du conseil Départemental nous vous rappelons que le Cégéscope

vous informe des actualités syndicales de l'ensemble des directions du Conseil Départemental.



# Les instances paritaires...

## Le CT (Comité Technique)

Le Comité Technique est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail. Il se prononce sur des sujets d'ordre collectif (organisation de service, ratios d'avancement de grade, plan de formation, compte épargne temps, régime indemnitaire, etc.) qui concernent tous les agents, quel que soit leur statut ou leur type de contrat.

## La CAP (Commission Administrative Paritaire)

La Commission Administrative Paritaire émet des avis consultatifs préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires (promotion interne, avancement de grade, mise à disposition, entretien professionnel, discipline, etc.)

## La CCP (Commission Consultative Paritaire) Nouvelle instance après les élections professionnelles

La commission consultative paritaire émet des avis consultatifs préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels.

Pour info : Lors de la dernière CAP d'avancement les agents qui étaient en position de maladie n'ont pas été promus malgré l'interpellation de la DRH par la CGT, alors qu'ils étaient en position éligibles.

## les élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018

POUR NOS DROITS  
VOTONS



Les résultats de ces élections professionnelles sont d'une importance capitale pour vous car seule une CGT forte a pu mener jusqu'ici des actions efficaces, que ce soit à titre individuel ou collectif. Il est très important de vous mobiliser pour aller voter et faire voter autour de vous massivement. **Attention les bureaux de vote ferment à 16H.** Pensez à vous munir d'une pièce d'identité avec photo. Vous avez reçu, avec votre dernier bulletin de salaire, la liste des bureaux de vote. Les listes électorales nominatives sont disponibles sur intranet depuis le 5 octobre, elles vous permettent d'identifier à quel scrutin vous êtes électeur mais également à quel bureau de vote sur le territoire vous êtes rattaché(e).

Lors de la mise en ligne sur l'intranet du département des listes d'électeurs pensez à vérifier le lieu du bureau où vous êtes inscrits (des erreurs sont possibles suite aux différentes mobilités de cette rentrée scolaire). **Ce vote CGT, c'est votre avenir !**

### Le vote se fera soit à l'urne dans les bureaux de vote à votre disposition:

- **Toulon** : (2 bureaux) La Loubière (bureau central) et le Palais des Sports
- **La Seyne sur Mer** : espace Noral
- **Sainte-Maxime** : pôle technique
- **Saint-Maximin** : ancienne gare
- **La Valette du Var** : Oméga
- **Draguignan** : Léo Lagrange
- **Le Luc** : pôle technique



### Soit par correspondance

La liste électorale des fonctionnaires admis à voter par correspondance sera publiée **le 6 novembre**, votre demande devra être adressée soit par mail à DRH Elections pro ([gro-drh-elections-pro@var.fr](mailto:gro-drh-elections-pro@var.fr)) soit par courrier :

**Département du Var Direction des ressources humaines 390 avenue des lices CS41303 83076 TOULON cedex**

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé au plus tard le 10ème jour avant l'élection soit le 26 novembre.

Tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les agents contractuels depuis plus de 6 mois, peuvent se rendre aux urnes pour le CT.

Pour les élections des représentants des CAP, seuls les personnels fonctionnaires sont appelés à voter pour la catégorie dans laquelle ils seront titulaires à la date de l'élection.

Et pour la première fois les agents contractuels pour les CCP, à condition de justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté le jour du scrutin (consécutifs ou non).

**Les agents détachés de l'éducation Nationale vont aussi voter au Rectorat pour élire leurs représentants aux instances.** Toutes les informations vous sont envoyées sur votre mail professionnel ([prenom.nom@ac-nice.fr](mailto:prenom.nom@ac-nice.fr))

Le vote se fera par voie électronique du **jeudi 29 novembre** au **jeudi 6 décembre 2018 à 17h.**

Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter (voir liste des référents en dernière page).

## les mobilités

### Les mobilités au département pour les agents des collègues :

Cette année contrairement à l'an dernier le barèmage mis en place n'a pas été respecté pour certaines demandes. Des postes vacants ont été attribués à certains agents par clientélisme.

Pour que nous puissions suivre vos demandes n'hésitez pas à envoyer au syndicat vos demandes de mobilité en copie.

# Le temps de travail dans les établissements scolaires du Var

Lors de cette rentrée scolaire 2018 / 2019 vous avez participé à une réunion de concertation avec votre gestionnaire ou agent chef pour établir les emplois du temps de chacun d'entre vous, ainsi que l'arrêt des dates où vous allez faire vos jours de permanence (hors présence élèves). **Une note du Président du département envoyée à tous les établissements stipule que 6 jours sont à enlever des 19 jours de permanence soit 3 jours à faire pendant les petites vacances et 10 pendant les grandes vacances.**

Vous devez tous signer une fiche de poste (établie dans le cadre de votre fiche de fonction) ainsi que vos horaires de travail, vos jours d'ancienneté et vos dates de permanence à effectuer.

Conformément à la circulaire MEN N° 2002-007 du 21/01/2002 et le CTP du 27 juin 2008, le temps de travail des agents qui est de 1593h, (36 semaines, en présence des élèves, à 40h et 19 jours, hors présence des élèves, 153 h)

1716h pour l'agent d'accueil logé. La répartition est faite de la façon suivante :

## **L'organisation du temps de travail doit considérer deux périodes :**

- **Pendant le temps scolaire 36 semaines en présence élèves (1440h sur 4 ou 5 jours par semaine)**

*La durée hebdomadaire de travail est fixée à 40 h pour tous les agents à l'exception des agents d'accueil logés qui est de 43h (Un total de 123h par an, qui correspond à une compensation liée au logement soit 3h par semaine).*

- **Hors temps scolaire (permanences)**

19 jours à 8h (soit 152h), pour tous les agents à l'exception des agents d'accueil logés qui font 21 jours à 8h (soit 168h), répartis sur les vacances scolaires de la façon suivante :

5 jours au début des grandes vacances d'été après le départ des élèves et 5 jours avant la rentrée scolaire des élèves en septembre et 9 jours (moins les jours fériés légaux récupérables de l'année scolaire) à répartir sur les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, d'hivers et de printemps.

Ce qui fait donc cette année un total de **13 jours** de permanences à effectuer pour les agents.

Les agents **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH)** ou ayant des enfants à charge quelque soit leur âge en situation de handicap, bénéficient de **3 jours** de congés supplémentaires par année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Afin d'harmoniser tous les collègues des modalités horaires sont recommandées selon les spécialités liées aux postes de travail :

**Agent chef :** **40h/semaine** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h-15h et le mercredi 6h-10h  
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h-16h

**Chef de cuisine :** **40h/semaine** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h-15h ou 6h30-15h30

**Second de cuisine :** et le mercredi 6h-10h ou 6h30-10h30

**Aide cuisine :** sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h30-16h30

**Agent d'accueil non logé:** **40h/semaine** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30-12h15, 14h-18h et le mercredi 7h30-12h30

**Agent d'accueil logé:** **43h/semaine** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30-12h, 14h-19h et le mercredi 7h30-12h30

**Ouvrier de maintenance :** **40h/semaine** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h00-16h et le mercredi 7h-11h ou 10h-14h  
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h-17h

**Agent d'entretien polyvalent: 40h/semaine**

**Equipe 1 (matin)** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h-15h (ou 6h30-15h30) et le mercredi 6h30-10h30 (ou 7h-11h), (ou après midi 10h30-14h30) à la seule condition que l'autorité fonctionnelle soit présente.  
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h-16h (ou 6h30-16h30)

**Equipe 2 (soir)** sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-18h et le mercredi 6h-10h ou 6h30-10h30 (ou après midi 10h-14h ou 10h30-14h30) à la seule condition que l'autorité fonctionnelle soit présente.  
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-19h

L'appartenance à l'une ou l'autre des équipes ne devra pas prendre en compte le seul volontariat des agents dans un souci d'équité et même permettre une rotation des personnels au moins 1 an sur 2.

Le calcul du temps de travail tient compte de la pause de 20 minutes comptée comme temps de travail si l'agent effectue au moins 6h00 de travail, cette pause est le plus souvent incluse dans la pause méridienne de 30 minutes lors de la prise de repas.

Les agents du département du Var bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, des jours supplémentaires de congé pour ancienneté. Il faut avoir 10 ans d'ancienneté à compter de la date de stagiarisation ou de la date d'entrée comme contractuel au département pour bénéficier d'un jour et tous les 5 ans supplémentaires vous bénéficiez d'un jour en plus. Les jours pour ancienneté doivent être pris avant le 31 mars de l'année N+1. Les congés d'ancienneté et autres autorisations pour événements sont des droits auxquels vous ne devez pas renoncer et ils sont à prendre pendant le temps scolaire.



**Permanence téléphonique le mercredi matin au 04 83 95 05 52**

Bulletin de contact et de syndicalisation à la CGT

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : ..... Tel : .....

Syndicat C.G.T. Personnels du Département du Var

390 Avenue des Lices - 83076 Toulon cédex

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : [syndicatcgt@var.fr](mailto:syndicatcgt@var.fr)

6 DÉCEMBRE 2018



# Département du VAR CGT SECTION TOS COLLEGES

## Vos contacts par secteur

REFERENTS	TELEPHONE	NOMS DES COLLEGES
<b>Michel SCHUWER</b> 06 63 82 98 95 Séverine Gilbert 06 60 02 09 49 Antonio LOPEZ 06 81 66 82 64 (élu CAP, Commission de réforme au Conseil Départemental & commission de réforme Rectorat) Gisèle Hurter 06 79 03 08 55		<b><u>SECTEUR TOULON (5 collèges)</u></b> <b>TOULON:</b> Django REINHARDT, Marcel PAGNOL, Maurice RAVEL, PEIRESC, Pierre PUGET <b><u>SECTEUR TOULON OUEST (11 collèges)</u></b> <b>LA SEYNE:</b> Henri WALLON, Marie CURIE, Paul ELUARD <b>SIX-FOURS:</b> FONT de FILLIOL, REYNIER <b>OLLIOULES:</b> Les EUCALYPTUS <b>SANARY:</b> La GUICHARDE <b>BANDOL:</b> RAIMU <b>ST CYR:</b> Romain BLACHE <b>LE BEAUSSET :</b> Jean GIONO, Le VIGNERET
<b>Serge BOCCADORO</b> 06 89 36 89 76 (élu CAP Rectorat) Sylvie SOUVAY 07 84 95 84 68 Dominique LEPIE 07 60 23 10 29 (élu CHSCT au Conseil Départemental)		<b><u>SECTEUR TOULON et TOULON NORD EST (10 collèges)</u></b> <b>TOULON:</b> La MARQUISANNE, Les PINS D'ALEP <b>LA SEYNE:</b> Jean L'HERMINIER <b>SAINT-MANDRIER:</b> Louis CLEMENT <b>CARQUEIRANNE:</b> Frédéric JOLIOT-CURIE <b>LA CRAU:</b> Le FENOUILLET <b>LA GARDE:</b> Jacques-Yves COUSTEAU <b>LA FARLEDE:</b> André MALRAUX <b>SOLLIES-PONT:</b> LOU CASTELLAS, VALLEE du GAPEAU
<b>François CHUDZIK</b> 06 99 61 85 73 (élu CHSCT au Conseil Départemental)  <b>Sylvie MARTIN</b> 06 27 89 58 49 (élu CHSCT au Conseil Départemental) Jean-Frédéric SALVIA 06 11 57 52 99		<b><u>SECTEUR GOLF DE SAINT TROPEZ (6 collèges)</u></b> <b>SAINTE-MAXIME:</b> Berty ALBRECHT <b>GASSIN:</b> Victor HUGO <b>BORMES les MIMOSAS:</b> Frédéric MISTRAL <b>COGOLIN:</b> Gérard PHILIPPE <b>La LONDE les MAURES:</b> François DE LEUSSE, <b>SAINT-TROPEZ:</b> Le MOULIN BLANC  <b><u>SECTEUR TOULON et TOULON EST (7collèges)</u></b> <b>HYERES:</b> Gustave ROUX, Jules FERRY, Marcel RIVIERE <b>La VALETTE du VAR:</b> Henri BOSCO, Alphonse DAUDET <b>TOULON:</b> Maurice GENEVOIX, VOLTAIRE, <b><u>CENTRE-VAR (3 collèges)</u></b> <b>ROCBARON:</b> Pierre GASSENDI <b>GAREOULT:</b> Guy DEMAUPASSANT <b>BESSE sur ISSOLE:</b> Frédéric MONTENARD
<b>Karine CHAVELI</b> 06 16 79 16 16 <b>Catherine GAMNINO</b> 06 98 42 25 51 Philippe SINOPOLI 06 07 71 33 72 (élu CAP, & conseil de discipline au Conseil Départemental / élu CAP & commission de réforme au Rectorat) Gisèle Hurter 06 79 03 08 55 Thomas CRUCIANI 07 50 99 62 97		<b><u>SECTEUR HAUT-VAR EST-Centre (11 collèges)</u></b> <b>FA YENCE:</b> Marie MAURON <b>MONTAUROUX:</b> Léonard DE VINCI <b>FIGANIERES:</b> Jean CAVAILLES <b>LES ARCS:</b> Jacques PREVERT <b>LE LUC:</b> Pierre DE COUBERTIN <b>LE MUY:</b> La PEYROUA <b>ROQUEBRUNE sur ARGENS:</b> André CABASSE <b>PUGET sur ARGENS:</b> Gabrielle COLETTE <b>VIDAUBAN:</b> Paul-Emile VICTOR <b>SAINT RAPHAEL:</b> Alphonse KARR, L'ESTEREL
<b>Mélanie SINOPOLI</b> 06 75 97 81 03 Eric FAIVRE 06 15 73 43 30 (élu CAP, au Conseil Départemental) Mansoura BELAHDJ 06 61 96 68 06		<b><u>SECTEUR CENTRE-VAR et SUD-EST VAR (7collèges)</u></b> <b>DRAGUIGNAN :</b> Emile THOMAS, Général FERRIE, Jean ROSTAND <b>FREJUS :</b> André LEOTARD, Les CHENES, VILLENEUVE <b>SAINT ZACHARIE:</b> Les SEIZE FONTAINES <b><u>SECTEUR TOULON (2 collèges)</u></b> <b>TOULON :</b> George SAND, <b>CUERS :</b> La FERRAGE
<b>Eric FAIVRE</b> 06 15 73 43 30 (élu CAP, au Conseil Départemental & chargé de communication au syndicat) Mélanie SINOPOLI 06 75 97 81 03 Mansoura BELAHDJ 06 61 96 68 06 Serge CIARAVOLA 06 85 30 57 73		<b><u>SECTEUR CENTRE-VAR (4 collèges)</u></b> <b>BRIGNOLES:</b> Jean MOULIN, Paul CEZANNE <b>SAINT MAXIMIN:</b> Leï GARRUS, Henri MATISSE <b><u>SECTEUR HAUT-VAR Provence verte (4 collèges)</u></b> <b>AUPS :</b> Henri NANS <b>BARJOLS:</b> Joseph D'ARBAUD <b>VINON sur VERDON:</b> Yves MONTAND <b>CARCES :</b> Général De GAULLE-ANTHONIOZ
<b>Nathalie SINOPOLI</b> 06 42 60 09 29 (élu CTP au Conseil Départemental) <b>Michel SCHUWER</b> 06 63 82 98 95  <b>Sylvie MARTIN</b> 06 27 89 58 49 (élu CHSCT au Conseil Départemental) <b>Eric FAIVRE</b> 06 15 73 43 30 (élu CAP, au Conseil Départemental)		Responsable de la <b>SECTION TOS COLLEGES</b>  Responsable adjoint de la <b>SECTION TOS COLLEGES</b>  Secrétaire administrative de la <b>SECTION TOS COLLEGES</b>  Chargé de communication à la section et au syndicat

6 DÉCEMBRE 2018

